


A R R E T E

portant délimitation dans le département du CALVADOS de zones à l'intérieur desquelles peut être exercé le droit de préemption prévu par l'article L.142-1 du code de l'urbanisme.

Le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire,

Vu les articles L.142-1, R.142-1 et R.142-6 à 17 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 7 juillet 1976 déterminant dans le département du CALVADOS les périmètres soumis aux dispositions tendant à préserver, le caractère de certains départements définis conformément aux articles R.142-1 et R.142-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de CRICQUEVILLE EN BESSIN en date du 9 novembre 1976, de LION SUR MER en date du 17 décembre 1976, de LUC SUR MER en date du 27 décembre 1976, du district de TROUVILLE-DEAUVILLE et du canton en date du 28 décembre 1976 ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 1977 du conseil général du CALVADOS ;

A R R E T E

Article 1er. - Les zones à l'intérieur desquelles le département du CALVADOS peut exercer le droit de préemption prévu par l'article L.142-1 du code de l'urbanisme comprennent les terrains situés sur les territoires des communes de CRICQUEVILLE EN BESSIN, de LION SUR MER, de LUC SUR MER et de BENERVILLE SUR MER, délimitées par un trait plein épais sur les trois plans parcellaires annexés au présent arrêté. Ces plans peuvent être consultés à la direction départementale de l'équipement du CALVADOS ainsi que dans les mairies des communes concernées.

Article 2. - Le directeur de l'aménagement foncier et de l'urbanisme et le préfet de la région Basse-Normandie préfet du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui l concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Mention du présent arrêté sera publiée au Journal officiel de la République française.

0 n° 66 { N C
du 14. 6 44

Fait à PARIS, le 16 MAI 1977

Pour le Ministre et par Délégation
Pour le Directeur de l'Aménagement
Foncier et de l'Urbanisme
L'Administrateur Civil
Chef du Service de l'Urbanisme

A. GIVAUDAN

MANCHE

HERMANVILLE-SUR-MER

MUNE

Le Clos des Marettes

l'Orval

Orval

Chemin

de la mer

N 120°

Chemin

de la mer

LA





PERIMETRES SENSIBLES

—
ZONE DE PREEMPTION

de

LA COUPURE NATURELLE
LION · LUC

Communes de Lion · sur · mer
et de Luc · sur · mer

plan de délimitation

Arrêté par Arrêté Ministériel
du 16 mai 1977

échelle: 1/5000

